

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD277

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Blairy, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Ces zones ne doivent pas présenter d'enjeux économiques quant à l'activité de tourisme d'un territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, les activités touristiques représentent entre 7 et 8 % du PIB. Ce sont également 2 millions d'emplois directs et indirects pourvus grâce au tourisme. Pourtant, bon nombre de propriétaires de chambre d'hôtes sont inquiets quant à l'avenir de leur activité.

En 2017, une enquête de l'Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre (AHTI) révèle que les touristes ont une représentation négative des éoliennes : Si les éoliennes sont visibles du lieu de villégiature, dans un rayon de plus de 10km, 72 % des touristes changeraient de lieu de vacances. Ce chiffre atteint 97 % si l'éolienne retrouve à moins de 2km. Si ces éoliennes sont visibles depuis un lieu d'activité touristique, dans un rayon de 2km, 71 % des touristes changeraient de lieu de vacances. C'est 34 % d'entre eux si les éoliennes se trouvaient à plus de 10km.

Ces chiffres montrent bien que plus les parcs éoliens sont proches de l'activité touristique, plus celle-ci est rejetée par les touristes. Il convient donc d'exclure des zones touristiques toute implantation d'éoliennes qui nuirait à l'activité économique des territoires, et notamment les activités touristiques.